

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 385**9 avril 2003****SOMMAIRE**

A Frongelt, Société Civile Immobilière, Christnach.....	18454	INREDE S.A.H., (International Nippon Real Estate Development & Finance), Luxembourg.....	18478
ACM U.S. Growth Strategies Fund, Sicav, Luxembourg.....	18465	Inro Finance S.A.H., Luxembourg.....	18476
Acatis Champions Select - Acatis Aktien Deutschland ELM.....	18466	JPMorgan Fleming Investment Funds, Sicav, Luxembourg.....	18469
Agripina S.A. Holding, Luxembourg.....	18469	JPMorgan Fleming Liquidity Funds, Sicav, Senningerberg.....	18467
Amas Tradeinvest Fund Sicav, Luxembourg.....	18476	Kreatech Holding A.G., Nocher.....	18447
Ares S.A., Rodange.....	18477	Kreatech Holding A.G., Nocher.....	18447
Arifa International S.A., Luxembourg.....	18477	Kreatech, G.m.b.H., Nocher.....	18456
Athis S.A.H., Luxembourg.....	18474	Kreatech, G.m.b.H., Nocher.....	18456
Aurel Holding S.A., Luxembourg.....	18451	Lai Fu Luxembourg S.A.H., Luxembourg.....	18441
Auto-Righi, S.à r.l., Fentange.....	18441	Leasinvest S.A.H., Luxembourg.....	18480
B.P.D. S.A., Luxembourg.....	18471	Legg Mason Worldwide, Sicav, Luxembourg.....	18470
BB Bonds, Sicav, Luxembourg.....	18472	Lotharingen Finanz A.G., Luxembourg.....	18474
Brasserie "Am Brill", S.à r.l., Schifflange.....	18453	MDB Fund, Sicav, Luxembourg.....	18476
Caragana S.A.H., Luxembourg.....	18467	MDS International, S.à r.l., Berdorf.....	18452
Carexel S.A., Luxembourg.....	18477	Melina S.A.H., Luxembourg.....	18469
Cleome Index, Sicav, Luxembourg.....	18466	Olfa Invest S.A., Luxembourg.....	18462
Coffetec, S.à r.l., Echternach.....	18457	Orion Sicav, Luxembourg.....	18479
Columbus, Sicav, Luxembourg.....	18465	Pan European Industrial Properties Series I S.A., Luxembourg.....	18445
D.L. Partnership Rivesaltes S.A., Senningerberg.....	18459	Paveca Holding S.A., Luxembourg.....	18468
D.M. Strategy, S.à r.l., Beckerich.....	18445	Pert V S.A., Luxembourg.....	18467
D.M. Strategy, S.à r.l., Beckerich.....	18446	Portainvest S.A.H., Luxembourg.....	18467
Davisol Finance Holding S.A., Luxembourg.....	18475	Promotel International S.A., Luxembourg.....	18476
Double One S.A., Luxembourg.....	18475	Ripiero Company S.A., Luxembourg.....	18473
E.H.I., Euro Hotel Investments S.A., Luxembourg.....	18470	S.P.D.A.S., Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services S.A.H., Strassen.....	18480
Elliott-Automation Continental S.A.H., Luxembourg.....	18473	Safei Invest, Sicav, Luxembourg.....	18475
EPO International, S.à r.l., Luxembourg.....	18459	Schets J., S.à r.l., Doncols.....	18450
Ersel Sicav, Luxembourg.....	18465	Schlüssel S.A., Luxembourg.....	18479
Eurobase, GmbH, Mertert.....	18442	Schoellerbank Investment Fund, Sicav, Luxembourg.....	18458
Européenne d'Impression, S.à r.l., Luxembourg.....	18444	Sofiga S.A.H., Luxembourg.....	18472
Finurogest S.A., Luxembourg.....	18473	Swiss Life Funds (Lux), Sicav, Luxembourg.....	18471
Finworldgest S.A., Luxembourg.....	18472	Tamaris S.A., Luxembourg.....	18478
Formula Finanz International.....	18456	Valmy Technologies S.A., Luxembourg.....	18448
Franship Offshore S.A., Luxembourg.....	18455	Valmy Technologies S.A., Luxembourg.....	18448
Global Challenge Fund.....	18434	Ventos S.A., Luxembourg.....	18478
Hadmount S.A., Luxembourg.....	18471	Wellfleet, Sicav, Luxembourg.....	18468
Herbus S.A., Luxembourg.....	18479	Wittsburg Holding A.G., Luxembourg.....	18474
Hesperides Holding S.A., Luxembourg.....	18470		
Immobilière Joseph II S.A., Luxembourg.....	18434		
Immobilière Maybach, S.à r.l., Luxembourg.....	18449		
Immobilière Maybach, S.à r.l., Luxembourg.....	18449		

IMMOBILIERE JOSEPH II S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
 R. C. Luxembourg B 83.819.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle, qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 3 février 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Régis Donati, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 6, place de Nancy;
- Monsieur Ermanno Gozzoli, dirigeant, demeurant à Savignano S. Panaro (MO) (Italie), Via della Vecchia, 6;
- Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société WEBER & BONTEMPS, ayant son siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 6 février 2003.

Le Conseil d'Administration

R. Donati / M. Cottella

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, réf. LSO-AC04047. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010779.3/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

GLOBAL CHALLENGE FUND, Fonds Commun de Placement.

Für den Investmentfonds Global Challenge Fund gelten mit Auflegungsdatum 9.4.2003 folgende Bestimmungen:

VERWALTUNGSREGLEMENT

Allgemeiner Teil

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilinhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

Art. 1. Der Fonds

1. Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilinhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Die Anteilinhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die DWS INVESTMENT S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Sie wurde am 15. April 1987 gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung betrauen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich insbesondere auf Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Investmentanteilen und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater sowie einen beratenden Anlageausschuss hinzuziehen. In der Regel wird für den Fonds ein beratender Anlageausschuss gebildet.

Art. 3. Die Depotbank

1. Depotbank des Fonds ist die DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. Sie ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement.

2. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und

Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

3. Alle Wertpapiere, flüssigen Mittel und anderen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

4. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner übertragen;
 - aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapier, Optionen und sonstige zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;
 - aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluss von Terminkontrakten leisten;
 - Wertpapiere sowie sonstige zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
 - den Rücknahmepreis gegen Rückgabe der Anteile auszahlen.
- Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, dass
- alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Wertpapieren, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich des Ausgabeaufschlages und etwaiger Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;
 - der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds vorgenommen werden, dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
 - die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
 - bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
 - die Erträge des Fondsvermögens dem Verwaltungsreglement gemäß verwendet werden;
 - Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden;
 - sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Artikel 7 des Verwaltungsreglements angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;
 - die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.

5. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Entgelt. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

6. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzulegen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter a) getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik

1. Risikostreuung

I. Für die Anlage in Wertpapieren gelten folgende Anlagegrenzen:

- a) Das Fondsvermögen kann grundsätzlich in Wertpapieren angelegt werden, die an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.
- b) Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten angelegt werden.
- c) Der unter b) genannte Prozentsatz von 10% erhöht sich auf 35% für Wertpapiere, die von den folgenden Emittenten ausgegeben oder garantiert werden:
 - Mitgliedstaaten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD);
 - Mitgliedstaaten der EU und ihre Gebietskörperschaften;
 - internationale Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört.
- d) Der unter b) genannte Prozentsatz erhöht sich von 10% auf 25% für Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten, die in einem EU-Mitgliedstaat ansässig sind, ausgegeben werden, sofern
 - diese Kreditinstitute einer besonderen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen unterliegen,
 - der Gegenwert solcher Schuldverschreibungen in Vermögenswerten angelegt werden muss, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und

- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

e) Die Anlagegrenzen unter b) - d) dürfen nicht kumuliert werden. Hieraus ergibt sich, dass Anlagen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten grundsätzlich 35% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

f) Die Verwaltungsgesellschaft wird für einzelne oder für die Gesamtheit ihrer Fonds stimmberechtigte Aktien insoweit nicht erwerben, als ein solcher Erwerb ihr einen wesentlichen Einfluss auf die Geschäftspolitik des Emittenten gestattet.

Sie darf für den Fonds höchstens 10% der von einem Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien, Schuldverschreibungen oder Anteile eines Investmentfonds erwerben.

Für die erwähnten Schuldverschreibungen und Fondsanteile bleibt die erwähnte Anlagegrenze insoweit außer Betracht, als das Gesamtemissionsvolumen bzw. die Zahl der Fondsanteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht ermittelt werden können. Die Anlagegrenze ist auch auf solche Schuldverschreibungen nicht anzuwenden, die von Mitgliedstaaten der EU und deren Gebietskörperschaften und Staaten außerhalb der EU begeben oder garantiert oder von internationalen Organisationen, denen mindestens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben werden.

g) Die Verwaltungsgesellschaft kann in Abweichung der Vorschriften aus b) bis e) ermächtigt werden, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100% in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem EU-Mitgliedstaat, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben oder garantiert werden, sofern der Fonds Wertpapiere hält, die im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

II. Für die Anlage in Zielfondsanteilen gelten folgende Anlagegrenzen:

Der Wert der Zielfondsanteile darf 20% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht unterschreiten.

Höchstens 20% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile des Zielfonds erworben werden. Diese Anlagegrenze bleibt insoweit außer Betracht, als die Zahl der Fondsanteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht ermittelt werden kann. Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sogenannte Umbrella-Fonds), beziehen sich die in Satz 2 und 3 geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Dabei darf es zu keiner übermäßigen Konzentration des Netto-Fondsvermögens auf einen Umbrella-Fonds kommen. Für den Fonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung des Investmentfonds oder der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen. Der Fonds darf nicht in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren.

2. Nicht notierte Wertpapiere

Bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren, soweit es sich nicht um Zielfondanteile handelt, angelegt werden, die weder an einer Börse noch an anderen geregelten Märkten i.S.v. Absatz 1. a) gehandelt werden.

3. Verbriefte Rechte

Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens dürfen in verbrieften Rechten angelegt werden, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert an jedem Bewertungstag genau bestimmt werden kann. Die Anlage in verbrieften Rechten ist in die Anlagegrenze des Absatzes 2 miteinzubeziehen.

4. Neuemissionen

Das Fondsvermögen kann Neuemissionen enthalten, sofern diese

a) in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zum Handel an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt zu beantragen, der offen, dem Publikum zugänglich und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, und

b) spätestens ein Jahr nach Emission an einem der unter a) erwähnten Märkte zugelassen werden.

Sofern die Zulassung an einem der unter a) genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere gemäß Absatz 2 anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

5. Optionen

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Artikel erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindizes, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt und für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden oder sofern Bewertbarkeit und Liquidität gegeben sind und der Vertragspartner eine erstklassige Finanzinstitution ist.

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

- Der Kaufpreis einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen.

- Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht die Gefahr, dass der Fonds nicht mehr an einer besonders starken Wertsteigerung des Wertpapiers teilnimmt.

- Beim Verkauf von Put-Optionen besteht die Gefahr, dass der Fonds zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet ist, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere deutlich niedriger ist.

- Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

b) Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter a) genannten Optionen darf 15% des Fondsvermögens nicht übersteigen, soweit die Optionen noch valutieren.

c) Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen im Zeitpunkt des Verkaufs 25% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muss der Fonds jederzeit in der Lage sein, die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen sicherzustellen.

d) Verkauft die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Put-Optionen, so muss der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

6. Finanzterminkontrakte

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Aktienindizes kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten, die anerkannt, für das Publikum offen sind und deren Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden.

b) Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Der Fonds kann Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuss) sofort geleistet werden muss. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

c) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

d) Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.

7. Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte

a) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage ausgeliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzeinrichtung erster Ordnung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

b) Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muss der Vertragspartner eines solchen Geschäfts eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußern. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Verpflichtungen aus solchen Geschäften nachzukommen.

8. Devisensicherung

Zur Absicherung von Devisenrisiken kann der Fonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen. Die beschriebenen Operationen dürfen nur an hierfür vorgesehenen Börsen oder an anderen geregelten Märkten gehandelt werden sowie auf einem anerkannten und für das Publikum offenen Markt durchgeführt werden, dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist.

Der Fonds kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen bzw. umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung abgeschlossen werden, die auf diese Geschäfte spezialisiert sind.

Devisensicherungsgeschäfte setzen eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

9. Weitere Anlagerichtlinien

a) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds weiterer Techniken und Instrumente bedienen, sofern dies im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht. Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstitutionen zulässig, die auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind.

b) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände, welche nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.

c) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

d) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

e) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

f) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

10. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet, übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, als dies an einer Börse oder einem geregelten Markt oder aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird.

b) Kredite dürfen bis zu einer Obergrenze von 10% des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit erfolgt.

c) Im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung nicht voll einbezahlter Wertpapiere können Verbindlichkeiten zu Lasten des Fondsvermögens übernommen werden, die jedoch zusammen mit den Kreditverbindlichkeiten gem. Buchst. b) 10% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

d) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

Art. 5. Fondsanteile

1. Fondsanteile werden durch Anteilzertifikate ggf. mit zugehörigen Ertragsscheinen verbrieft, die auf den Inhaber lauten, sofern im Besonderen Teil keine andere Bestimmung getroffen wurde. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und dem Zeichner in entsprechender Höhe übertragen.

2. Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte.

3. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie etwaige Zahlungen an die Anteilinhaber erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

4. Sofern von der Verwaltungsgesellschaft Sparpläne angeboten werden, wird der Ausgabeaufschlag nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Anteilwertberechnung

1. Der Wert eines Anteils lautet auf die für den Fonds festgelegte Währung (im folgenden «Fondswährung» genannt). Er wird für den Fonds unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main (im folgenden «Bewertungstag» genannt) berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.

b) Wertpapiere, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

c) Wertpapiere, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.

d) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben b) und c) genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln festlegt.

e) Alle anderen Vermögenswerte werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln festlegt.

f) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

g) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.

h) Devisentermingeschäfte und Optionen werden mit ihrem täglich ermittelten Zeitwert bewertet.

i) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

2. Für den Fonds wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwerts

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwerts zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

1. während der Zeit, in der die Rücknahmepreise eines erheblichen Teils der Investmentanteile im Fonds nicht verfügbar sind;

2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwerts ordnungsgemäß durchzuführen;

3. wenn und solange durch umfangreiche Rückgaben von Anteilen ein sofortiger Verkauf von Fondswerten zur Liquiditätsbeschaffung nicht den Interessen der Anleger gerecht wird; in diesen Fällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, die Anteile erst dann zu dem dann gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen der Anleger, entsprechende Vermögensgegenstände des Fonds veräußert hat.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 7 und wird zum Rücknahmepreis gemäß Artikel 18 getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Bestimmung des anwendbaren Rücknahmepreises nach Artikel 8. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, dass das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfasst, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Art. 10. Abschlussprüfung

Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Verwendung der Erträge

Der Verwaltungsrat bestimmt, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung erfolgt.

Art. 12. Änderungen des Verwaltungsreglements

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Art. 13. Veröffentlichungen

1. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Darüber hinaus werden die Ausgabe- und Rücknahmepreise in jedem Vertriebsland in geeigneten Medien (z.B. Internet, elektronische Informationssysteme, Zeitungen, etc.) veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg. Im Jahresbericht und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung angegeben, die von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem Fonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

3. Prospekt und Verwaltungsreglement sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle kostenlos erhältlich. Der Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und bei den Zahlstellen an ihrem jeweiligen Hauptsitz eingesehen werden.

Art. 14. Auflösung des Fonds

1. Der Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Eine Auflösung des Fonds erfolgt in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen zwingend, u.a. falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird; und wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder ggf. der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilinhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Die Anteilinhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger, können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

5. Der Fonds kann durch Beschluss des Verwaltungsrates in einen anderen Fonds eingebracht werden (Fusion). Dieser Beschluss wird entsprechend den Bestimmungen des vorstehenden Absatzes 2 veröffentlicht. Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds. Abweichend zu der Fondsauflösung (Abs. 3) erhalten die Anleger des Fonds Anteile des aufnehmenden Fonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und ggf. ein Spitzenausgleich. Die Anleger des Fonds haben

vor der tatsächlichen Fusion die Möglichkeit, aus dem betreffenden Fonds durch die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile auszuscheiden innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft. Die Durchführung der Fusion wird vom Wirtschaftsprüfer des Fonds kontrolliert.

Art. 15. Verjährung und Vorlegungsfrist

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 14 Abs. 3 enthaltene Regelung.

Art. 16. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Besonderer Teil

Art. 17. Anlagepolitik

1. Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer möglichst hohen Rendite in Euro.

Das Fondsvermögen wird zum einen in festverzinslichen Wertpapieren sowie Aktien, Aktienzertifikaten, Wandelschuldverschreibungen, Wandelanleihen und Optionsanleihen, deren Optionscheine auf Wertpapiere lauten sowie in Partizipations- und Genusscheinen von Unternehmen angelegt.

Zum anderen wird das Fondsvermögen in Anteilen an

- a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind, oder
- b) offenen Investmentvermögen, die nach dem Auslandsinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, oder
- c) offenen Investmentvermögen, bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, angelegt. Für den Fonds sollen nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erworben werden, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen.

Diese Investmentanteile sind in der Regel nicht börsennotiert. Sofern börsennotierte Investmentanteile an einer Börse erworben werden, muss diese in einem Mitgliedstaat der OECD gelegen sein.

2. Der Fonds kann vollständig in Zielfondsanteilen ausländischer Fonds anlegen, die einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen. Der überwiegende Teil des Netto-Fondsvermögens muss jedoch in Zielfonds, die in einem Mitgliedstaat der EU, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt worden sind, angelegt werden.

3. Der Fonds kann innerhalb der gesetzlichen und vertraglichen Grenzen von den besonderen Möglichkeiten an den Märkten für Optionen und Finanzterminkontrakte Gebrauch machen.

4. Der Fonds kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

5. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich eines Ausgabeaufschlages von bis zu 5%. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 19. Anteile

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 20. Kosten

Der Fonds zahlt der Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von 1,1% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des am Bewertungstag ermittelten Netto-Inventarwertes. Aus dieser Vergütung werden insbesondere die Verwaltungsgesellschaft (die Zentralverwaltungsstelle, das Fondsmanagement), der Vertrieb und die Depotbank bezahlt. Die Vergütung wird dem Fonds in der Regel am Monatsende entnommen. Neben der Vergütung können die folgenden Aufwendungen dem Fonds belastet werden:

- sämtliche Steuern, welche auf die Vermögenswerte des Fonds und den Fonds selbst erhoben werden (insbesondere die *taxe d'abonnement*), sowie im Zusammenhang mit den Kosten der Verwaltung und Verwahrung evtl. entstehende Steuern;

- außerordentliche Kosten (z.B. Prozesskosten), die zur Wahrnehmung der Interessen der Anteilinhaber des Fonds anfallen; die Entscheidung zur Kostenübernahme trifft im einzelnen der Verwaltungsrat und ist im Jahresbericht gesondert auszuweisen;

- die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Fonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der Fonds Anteile (Aktien) einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist.

Im Falle der Zielfonds wird in der Regel von deren Verwaltungsgesellschaft eine weitere Verwaltungsvergütung belastet. Insofern kann eine Mehrfachbelastung mit der Vergütung des Fonds eintreten.

Art. 21. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2003. Ein erster geprüfter Jahresbericht wird am 31. Dezember 2003 erscheinen, ein erster ungeprüfter Halbjahresbericht am 30 Juni 2003.

Art. 22. Dauer des Fonds

Die Laufzeit des Fonds ist unbefristet.

Luxemburg, den 17. März 2003.

DWS INVESTMENT S.A. / DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04376. – Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010573.2/000/444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

LAI FU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.168.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 3 mars 2003 que Monsieur Nicolas Schaeffer Jr., maître en droit, société, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été coopté en fonction d'administrateur.

L'élection définitive de Monsieur Nicolas Schaeffer Jr. et la décharge pleine et entière à l'administrateur démissionnaire Madame Gerty Marter seront votées par la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Jean Pirrotte, directeur d'assurances e.r., né à Luxembourg, le 8 août 1936, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Monsieur Gérard Zappa, administrateur de sociétés, né à Warcoing (Belgique), le 31 mai 1931, demeurant à L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri

- Monsieur Nicolas Schaeffer Jr., maître en droit, né le 7 décembre 1966 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Luxembourg, le 3 mars 2003.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, réf. LSO-AC03539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009901.3/535/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

AUTO-RIGHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 134, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 79.701.

—
Par la présente, Monsieur Giuseppe Darconza donne sa démission de son poste de gérant technique de la société, avec effet immédiat.

Il demande de bien vouloir procéder à son remplacement et de lui accorder décharge pour le mandat exercé par ses soins.

Luxembourg, le 13 décembre 2002.

G. Darconza.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC04037. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009916.2/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

EUROBASE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6689 Mertert, rue de Manternach.

H.R. Luxemburg B 92.135.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, am zehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1° Eva-Maria Arndt, Kauffrau, 76, rue du Stade, L-6725 Grevenmacher

2° Jürgen Kulbatzki-Arndt, Kaufmann, 76, rue du Stade, L-6725 Grevenmacher

3° Peter Kühnel, Diplom Ingenieur, St.-Georg Straße 4, D-54338 Schweich-Issel

4° Edgar Kertels, Diplom Ingenieur, Am Hötzberg 12, D-54296 Trier

5° Klaus-Rainer Hank, Diplom Informatiker, Isseler Hof 21a, D-54338 Schweich-Issel

Diese Komparenten, handelnd wie erwähnt, haben den instrumentierenden Notar ersucht nachfolgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Titel I. Zweck, Firmennamen, Dauer, Sitz

Art. 1. Zwischen den Komparenten und sämtlichen Personen, die Inhaber von Anteilen werden, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den sich daraufbeziehenden Gesetzen sowie den folgenden Statuten unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Erstellung von Computerprogrammen, die Vergabe von Produktlizenzen und die Leistung aller Dienstleistungen im EDV-Bereich. Die Gesellschaft kann Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen erwerben. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Der Gesellschaftsname lautet EUROBASE GmbH.

Art. 5. Sitz der Gesellschaft ist Mertert.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in irgendeine andere Ortschaft des Landes verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen an anderen Orten des In- und Auslandes errichten.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 50.000,- (fünfzig tausend Euro) aufgeteilt in 500 (fünf hundert) Anteile von je EUR 100,- (einhundert Euro).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie außerordentlichen Generalversammlungen.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit geändert werden durch Einverständnis der Gesellschafter.

Art. 8. Jeder Anteil gibt im Verhältnis zu der Summe der bestehenden Anteile ein Recht auf einen Bruchteil des Gesellschaftskapitals sowie der Gewinne.

Art. 9. Die Anteile sind nicht teilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen Inhaber für jeden Anteil anerkennt. Steht ein Gesellschaftsanteil mehreren Mitberechtigten gemeinschaftlich zu, so können sie die Rechte aus diesem nur durch einen gemeinsamen Vertreter ausüben.

Art. 10. Die Gesellschaftsanteile können frei veräußert werden an Gesellschafter. Die Anteile können aber nicht veräußert werden unter Lebenden an Dritte, die nicht Gesellschafter sind ohne Einverständnis aller Gesellschafter. Der Uebergang von Gesellschaftsanteilen von Todes wegen regelt sich nach derselben Bestimmung des Einverständnisses aller Gesellschafter. In diesem letzten Fall jedoch ist das Einverständnis nicht erforderlich wenn der Uebergang auf die Erben, Kinder oder Ehepartner erfolgt.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch den Tod, durch Entziehung der Rechte, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 12. Die Gläubiger, Interessenten und Erben haben nicht das Recht mit gleichwelcher Begründung es auch sei auf die Güter und Dokumente der Gesellschaft Siegel anlegen zu lassen.

Art. 13. Die Auseinandersetzung findet zum Buchwert statt. Ein originärer Firmenwert bleibt außer Ansatz.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet die gegenüber von Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse haben um im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und um sämtliche Akten und Geschäfte zu genehmigen soweit sie im Rahmen des Zweckes der Gesellschaft sind.

Für die Gesellschaft zeichnet in allen Fällen rechtsverbindlich der Geschäftsführer oder, wenn mehrere bestellt sind, zwei Geschäftsführer gemeinsam.

Art. 15. Der Tod des Geschäftsführers oder seine Austretung aus der Gesellschaft, aus gleich welchem Grund, zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft mit sich.

Art. 16. Jeder Gesellschafter darf an der Beschlussnahme teilnehmen was auch immer die Zahl seiner Anteile ist. Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen abzugeben als er Anteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die gemeinsamen Beschlüsse sind nur dann rechtsgültig, wenn sie gefasst wurden von Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verpflichtungen die sie im Namen der Gesellschaft formrichtig eingegangen sind. Als blosse Bevollmächtigte haben sie nur die Verpflichtung ihr Mandat auszuüben.

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 20. Jedes Jahr am 31. Dezember wird ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft sowie eine Bilanz durch die Geschäftsführung erstellt.

Jeder Gesellschafter kann am Sitz der Gesellschaft vom Inventar und der Bilanz Kenntnis nehmen.

Art. 21. Der Ertrag der Gesellschaft, wie er aus dem jährlichen Inventar hervorgeht, nach Abzug der Unkosten, der Belastungen und der notwendigen Abschreibungen, ergibt den Reingewinn.

Von dem Reingewinn werden 5% (fünf Prozent) zurückgehalten zur Bildung des gesetzlichen Reservefonds bis derselbe 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht. Das Saldo steht zur Verfügung der Gesellschafter.

Titel IV. Auflösung, Liquidation

Art. 22. Bei Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, Gesellschafter oder Drittpersonen, ernannt von den Gesellschaftern welche ihre Befugnisse und Entschädigungen festlegen.

Art. 23. Für alle nicht durch vorliegende Satzung geregelten Punkte gelten die sich in Kraft befindenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstage und endet am 31. Dezember 2003.

Zeichnung - Einzahlung

Die Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1.- Eva Arndt, vorgeannt, einhundert Anteile	100
2.- Jürgen Kulbatzki Arndt, vorgeannt, einhundert Anteile	100
3.- Peter Kühnel, vorgeannt, einhundert Anteile	100
4.- Edgar Kertels, vorgeannt, einhundert Anteile	100
5.- Klaus-Rainer Hank, vorgeannt, einhundert Anteile	100
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschafter haben ihre Einzahlungsverpflichtung in bar erfüllt, so dass das gesamte Kapital der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen EUR 1.400,-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann sind die Gründer zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6689 Mertert, rue de Manternach / Z.I.
- 2.- Die Generalversammlung beruft zu Geschäftsführern:
 - a) Peter Kühnel, Diplom Ingenieur, St.-Georg Straße 4, D-54338 Schweich-Issel.
 - b) Edgar Kertels, Diplom Ingenieur, Am Hötzberg 12, D-54296 Trier.
 - c) Klaus-Rainer Hank, Diplom Informatiker, Isseler Hof 21a, D-54338 Schweich-Issel.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E.-M. Arndt, J. Kulbatzki-Arndt, P. Kuhnel, E. Kertels, K.-R. Hank, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2003, vol. 137S, fol. 78, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 28. Januar 2003.

J. Elvinger.

(009845.3/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

EUROPEENNE D'IMPRESSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille trois, le treize mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Dana, courtier en assurances, demeurant à F-75019 Paris, 22, rue Archereau;

2.- Mademoiselle Valérie Kersten, commerciale, demeurant à B-6700 Arlon, 6, avenue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de EUROPEENNE D'IMPRESSION, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la sérigraphie sur tous supports.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille trois.**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur André Dana, courtier en assurances, demeurant à F-75019 Paris, 22, rue Archereau, cinquante-cinq parts sociales,	55
2.- par Mademoiselle Valérie Kersten, commerciale, demeurant à B-6700 Arlon, 6, avenue de Luxembourg, quarante-cinq parts sociales,	45
Total: cent parts sociales,	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur André Dana, prénommé.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Dana, V. Kersten, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, vol. 138S, fol. 40, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 mars 2003.

T. Metzler.

(009843.3/222/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

PAN EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 79.900.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 9 juillet 2002, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société PAN EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de.

- 1) Election de ERNST & YOUNG Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PAN EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009921.3/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

D.M. STRATEGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, rue de Hovelange.

R. C. Diekirch B 5.296.

L'an deux mille trois, le vingt et un février.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée D.M. STRATEGY, S. à r.l., ayant son siège social à L-8705 Useldange, 18, rue de la Gare, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Diekirch, section B sous le numéro 5.296, constituée sous la dénomination de DIRECT MANAGEMENT STRATEGY, S. à r.l. suivant acte reçu en date du 7 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 710 du 24 septembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 8 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 427 du 16 juin 2000, ledit acte contenant modification de la dénomination sociale en D.M. STRATEGY, S. à r.l.

L'assemblée se compose des deux seuls et uniques associés, à savoir:

I) Monsieur Stéphane Moriaux, fiscaliste, demeurant à Wemmel (Belgique).

II) Monsieur Nicolas De Coster, comptable, demeurant à Hannut (Belgique),

tous deux étant ici représentés aux fins des présentes par Monsieur Serge Atlan, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 20 février 2003, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Useldange à Beckerich et en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. alinéa premier. Le siège social est établi à Beckerich.

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer désormais l'adresse de la société à L-8521 Beckerich, 27, rue de Hovelange.

Troisième résolution

Les associés décident de convertir la devise du capital social exprimée actuellement en francs luxembourgeois en euros, au taux officiel de € 1,- pour LUF 40,3399, le capital social étant dès lors fixé à € 12.642,57 (douze mille six cent quarante-deux Euros et cinquante-sept cents).

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de € 257,43 (deux cent cinquante-sept Euros et quarante-trois cents), pour le porter de son montant actuel de € 12.642,57 (douze mille six cent quarante-deux Euros et cinquante-sept cents), tel que résultant de la conversion qui précède, à € 12.900,- (douze mille neuf cents Euros), sans création de parts sociales nouvelles, ladite augmentation de capital étant à libérer en numéraire par les associés existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Souscription - Libération

Les associés ont déclaré souscrire à la prédite augmentation de capital, chacun d'eux au prorata de sa participation actuelle dans le capital social, et la libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société à responsabilité limitée D.M. STRATEGY, S.à r.l., prédésignée, de sorte que la somme de € 257,43 (deux cent cinquante-sept Euros et quarante-trois cents) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société D.M. STRATEGY, S.à r.l., ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire

Cinquième résolution

Les associés décident de remplacer les 510 (cinq cent dix) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000.- (mille francs luxembourgeois) existantes par 129 (cent vingt-neuf) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent Euros) chacune.

Sixième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille neuf cents Euros (€ 12.900,-), représenté par cent vingt-neuf (129) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune, intégralement libérées.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1) Monsieur Stéphane Moriaux, fiscaliste, demeurant à B-1780 Wemmel, Chaussée Romaine, 1032, quarante-trois parts sociales	43
2) Monsieur Nicolas De Coster, comptable, demeurant à B-4280 Hannut, rue François Garot, 7, quatre-vingt-six parts sociales	86

Total: cent vingt-neuf parts sociales. 129

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cents Euros (€ 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

(Signé): S. Atlan, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2003, vol. 138S, fol. 23, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

M. Thyès-Walch.

(900491.4/233/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

D.M. STRATEGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, rue de Hovelange.

R. C. Diekirch B 5.296.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

M. Thyès-Walch.

(900492.3/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

KREATECH HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9674 Nocher, 18, Duerfstrass.

H. R. Diekirch B 6.512.

Im Jahre zweitausendzwei, den vierzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft KREATECH HOLDING A.G., mit Sitz zu Clervaux, R.C. Diekirch Nummer B 6.512, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet, gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 3. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1.119 von 23. Juli 2002.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Ronny Poets, Buchhalter, wohnhaft zu L-Nocher.

Der Vorsitzende wählt zum Schriftführer Dame Rita Flemings, Krankenschwester, wohnhaft zu B-Lommel.

Die Versammlung wählt zum Stimmenprüfer Herrn Walter Colson, Geschäftsmann, wohnhaft zu B-Lommel.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die erschienen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Schriftführer, den Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die tausend (1.000) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechtsgültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

- a) Verlegung des Gesellschaftssitzes,
- b) Abberufung eines Verwaltungsratsmitgliedes,
- c) Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, werden nachfolgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluß

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-9674 Nocher, 18, Duerfstrooss zu verlegen.

Demgemäss wird Artikel 5, Abschnitt 1 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und folgenden Wortlaut erhalten:

Der Sitz der Gesellschaft ist in Nocher.

Zweiter Beschluß

Die Versammlung beschliesst Herrn Eric Vanhove, Berater, wohnhaft zu Clervaux, von seiner Funktion als Verwaltungsratsmitglied abzurufen ohne ihm Entlast für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Dritter und letzter Beschluß

Die Versammlung ernennt für eine Dauer von sechs Jahren zum Verwaltungsratsmitglied Frau Rita Flemings, Krankenpflegerin, wohnhaft zu B-3920 Lommel, 2, Biehal.

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf neunhundert (900,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Poets, R. Flemings, W. Colson, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 19 février 2003, vol. 423, fol. 84, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 24. März 2003.

U. Tholl.

(900438.3/232/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2003.

KREATECH HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9674 Nocher, 18, Duerfstrass.

R. C. Diekirch B 6.512.

Statuts coordonnés suivant acte du 14 février 2003, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Merscxh, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(900439.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2003.

VALMY TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 88.682.

L'an deux mille trois, le dix mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALMY TECHNOLOGIES S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R. C. Luxembourg section B numéro 88.682, constituée suivant acte reçu le 5 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 2003, page 71141.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de la société.

2.- Modification afférente de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la mise en oeuvre de produits isolants, la fabrication et le négoce de produits de bâtiments, la formulation et le négoce de produits chimiques.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également exercer une activité de conseils tant économiques que techniques aux entreprises dans tous les domaines, marketing et autres.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également procéder à toutes les opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la résiliation de l'objet social, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, vol. 17CS, fol. 23, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2003.

J. Elvinger.

(011233.5/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2003.

VALMY TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 88.682.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(011234.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2003.

IMMOBILIERE MAYBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 72.405.

L'an deux mille trois, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A Comparu:

Monsieur Alain Brück, médecin-dentiste, demeurant à L-2550 Luxembourg, 84, avenue du X Septembre, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE MAYBACH, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Lequel comparant a exposé au notaire ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE MAYBACH, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler de résidence à Luxembourg-Bonnevoie en date du 12 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 9 du 4 janvier 2000,

avec un capital de 1.500.000,- LUF divisé en 1.500 parts sociales de 1.000,- LUF chacune, réparties comme suit:

-Monsieur Alain Brück, prénommé, 750 parts sociales

-son épouse Madame Caroline Hoeltgen, 750 parts sociales.

- Qu'il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé, daté à Luxembourg, le 29 janvier 2003, que l'associé Alain Brück est devenu seul et unique associé. Ledit procès-verbal, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

L'associé Alain Brück, prénommé, agissant en sa qualité de seul gérant de la société déclare accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Cet exposé fait, l'associé unique Alain Brück, requiert le notaire d'acter les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) en trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euros zéro deux cents (37.184,02 €) et de l'augmenter à concurrence du montant de trois cent quinze Euro quatre-vingt-dix-huit cents (315,98 €) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euros zéro deux cents (37.184,02 €) à trente-sept mille cinq cents Euros (37.500,- €) divisé en 1.500 parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune. Cette augmentation a été réalisée par un prélèvement à concurrence de ce montant sur les réserves libres de la société.

Deuxième résolution

Comme suite à ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents Euros (€ 37.500,-) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, toutes attribuées à Monsieur Alain Brück, médecin-dentiste, demeurant à L-2550 Luxembourg, 84, avenue du X Septembre.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Brück, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 mars 2003, vol. 354, fol. 70, case 1. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour copie conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 mars 2003.

H. Beck.

(010942.4/201/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

IMMOBILIERE MAYBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 72.405.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 mars 2003.

H. Beck.

(010943.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

SCHETS J., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 100, Duerfstrooss.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit février.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- Monsieur Joost Schets, comptable, né à Halle (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à L-9647 Doncols, 100, Duerfstrooss, boîte 7.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SCHETS J., S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Doncols.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la comptabilité et la gestion des entreprises.

Elle pourra d'une façon générale faire toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Joost Schets, comptable, demeurant à L-9647 Doncols, 100, Duerfstrooss, boîte 7, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 7. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de pluralité d'associés, la transmission pour cause de mort à des non-associés requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Néanmoins le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit à des ascendants, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 7.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 16. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 900,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Joost Schets, comptable, né à Halle (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à L-9647 Doncols, 100, Duerfstrooss, boîte 7.

2.- Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

3.- Le siège de la société est établi à L-9647 Doncols, 100, Duerfstrooss, boîte 11.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Schets, M. Decker.

Enregistré à Wiltz, le 19 février 2003, vol. 317, fol. 49, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 février 2003.

M. Decker.

(900362.4/241/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 mars 2003.

AUREL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.103.

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 668 du 18 septembre 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 29 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 668 du 18 septembre 1998,

dont le capital social de la société a été converti en euros aux termes d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue, en date du 2 juin 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 210 du 20 mars 2001, dont le capital social de la société est fixé à six cent dix-neuf mille sept cent quarante-huit euros et vingt-sept cents (€ 619.748,27) représenté par cent vingt mille (120.000) actions sans désignation de valeur nominale.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 7 mars 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 2003, vol. 886, fol. 54, case 9, que la société dénommée AUREL HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 65.103,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme délivré à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2003.

F. Kessler.

(010008.3/219/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

MDS INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 42, rue Echternach.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

A comparu:

Monsieur Claude Petit, gérant, demeurant L-6550 Berdorf, 42 rue Echternach, né à Luxembourg, le 9 juin 1970, ici représenté par Monsieur Olivier Lansac, juriste, demeurant à Rédange-Attert,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Berdorf le 13 février 2003,

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MDS INTERNATIONAL.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Berdorf.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet la fabrication d'articles de fausse bijouterie.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.**Art. 8.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.**Art. 9.** Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 800,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Claude Petit, gérant, demeurant à L-6550 Berdorf, 42, rue Echternach, né à Luxembourg, le 9 juin 1970, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature,
- Le siège social est établi à L-6550 Berdorf, 42, rue Echternach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: O. Lansac, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, vol. 138S, fol. 25, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 mars 2003.

P. Decker.

(900424.3/206/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mars 2003.

BRASSERIE «AM BRILL», Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Au capital de EUR 12.500,-.

Siège social: L-3857 Schifflange, 1, rue du Moulin.

R. C. Luxembourg B 80.802.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2003

L'an deux mille trois, le dix-sept mars à dix-sept heures,
l'Associé unique de la société BRASSERIE «AM BRILL», S.à r.l.,
a pris les décisions ci-après consignées dans le présent procès-verbal.

L'Associé unique est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant:

1. Démission du gérant technique.
2. Nomination d'un nouveau gérant technique.
3. Divers.

Première décision

L'Associé unique accepte la démission de sa fonction de gérant technique de Monsieur Mario Pereira Araujo, cuisinier, demeurant à L-3576 Dudelange, 2, rue Albert Cremmer.

Deuxième décision

L'Associé unique nomme en qualité de gérant technique pour une durée indéterminée,

Monsieur Frédéric Fuchs, cuisinier,

né le 25 mai 1974 à Neufchâteau (France),

demeurant à L-1130 Luxembourg, 16, rue d'Anvers.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

Troisième décision

L'Associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant traités, la séance est levée à dix-sept heures vingt.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique après lecture.

L'Associé unique

J. Bora

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04333. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010790.3/1039/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

A FRONGELT SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE, Zivile Immobiliengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7640 Christnach, 2, rue Hierheck.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den elften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtssitze zu Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Joseph Jung, Landwirt im Ruhestand, geboren in Waldbillig, am 18. Januar 1924, und seine Ehegattin Frau Berthe Prim, ohne besonderen Stand, geboren in Christnach, am 11. Dezember 1927, wohnhaft beisammen in L- 7640 Christnach, 1, Moellerdallerstrooss,

2.- Herr Nicolas Dahm, Rentner, geboren in Christnach, am 9. August 1940, ledig, wohnhaft in L- 7640 Christnach, 2, a Frongelt,

3.- Herr Ferdinand Schuller, Rentner, geboren in Christnach, am 9. März 1936, und seine Ehegattin Frau Lucie Stronck, ohne besonderen Stand, geboren in Berdorf, am 26. April 1937, wohnhaft beisammen in L- 7680 Waldbillig, 7, rue André Hentges,

4.- Herr Eugène Schmitz, Rentner, geboren in Larochette, am 31. Januar 1939 und seine Ehegattin Frau Alice Schuller, ohne besonderen Stand, geboren in Christnach am 3. April 1938, wohnhaft beisammen in L- 6454 Echternach, 1, rue des Lilas,

5.- Herr Roger Gengler, Eisenbahnbeamter im Ruhestand, geboren in Schieren, am 24. September 1936, und seine Ehegattin Frau Nelly Schuller, ohne besonderen Stand, geboren in Christnach, am 18. Oktober 1939, wohnhaft beisammen in L- 9132 Schieren, 12, rue du X Septembre,

6.- Frau Suzette Schuller, ohne besonderen Stand, geboren in Christnach, am 11. Januar 1949, Ehegattin von Herrn Fernand Gloden, wohnhaft in L 7640 Christnach, 2, rue Hierheck.

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche dem Gesetz von 1915 über die Zivil- und Handelsgesellschaften und den Bestimmungen der Artikel 1832 und folgenden des Zivilgesetzbuches unterworfen ist.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Verwaltung und die Verwertung von Immobilien und Grundstücken unter Ausschluss jeglicher gewerblichen Tätigkeit. In dieser Hinsicht ist die Gesellschaft auch ermächtigt Hypothekarkredite aufzunehmen.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet A FRONGELT, Société Civile Immobilière.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Christnach.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann durch Entscheidung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten, aufgelöst werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzig tausend Euro (€ 25.000,-), eingeteilt in tausend (1.000) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (€ 25,-).

Die Anteile werden wie folgt zugeteilt:

- die Eheleute Ferdinand Schuller - Lucie Stronck zeichnen vierundneunzig Anteile	94
- die Eheleute Eugène Schmitz - Alice Schuller zeichnen vierundneunzig Anteile	94
- die Eheleute Roger Gengler - Nelly Schuller zeichnen vierundneunzig Anteile	94
- Frau Suzette Schuller zeichnet vierundneunzig Anteile.	94
- Herr Nicolas Dahm zeichnet zwei hundert neunzig Anteile	290
- die Eheleute Joseph Jung - Berthe Prim zeichnen drei hundert vierunddreissig Anteile	334

Total: ein tausend Anteile. 1.000

Das Gesellschaftskapital wurde ganz in bar eingezahlt, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Das Einbringen der Gesellschafter kann nur durch deren einheitlichen Beschluss erhöht werden. Die Gesamtheit des Einbringens muss auf Anfrage der Gesellschafter gezeichnet werden. Die Zinsen laufen ab dem Tage der Aufforderung zur Einzahlung.

Art. 7. Die Gesellschaftsanteile sind frei unter Gesellschaftern übertragbar. Sie können nur mit dem Einverständnis aller übrigen Gesellschafter, sei es unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter, an Dritte übertragen werden.

Wünscht ein Gesellschafter seine Anteile zu übertragen, so verfügen die übrigen Gesellschafter über ein Vorkaufsrecht zu einem Preis der jährlich einstimmig durch die Generalversammlung festgelegt wird. Jeder Gesellschafter verfügt über dieses Vorkaufsrecht im Verhältnis zu seinem Kapitalanteil. Beim Verzicht eines Gesellschafter auf dieses Vorkaufsrecht, so wird dessen Anteil den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrem Anteil vom restlichen Kapital zukommen.

Art. 8. Der Tod oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft mit sich. Sollten die übrigen Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht nicht voll ausüben, so besteht die Gesellschaft weiter zwischen den übrigen Gesellschaftern und den Erben des verstorbenen Gesellschafters. Jedoch müssen Letztere innerhalb von vier (4) Monaten vom Tode an eine Person benennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch zwei Geschäftsführer vertreten. Gegenüber Dritten ist die Gesellschaft rechts-gültig durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer verpflichtet.

Art. 10. Die jährliche Bilanz muss von den Gesellschaftern gutgeheissen werden, welche auch über die Verwendung des Gewinns beschliessen. Die Verteilung des Gewinns geschieht entsprechend den Anteilen der Gesellschafter vom Kapital.

Art. 11. Die Gesellschafter sind Dritten gegenüber gemäss Artikel 1862, 1863 und 1864 des Zivilgesetzbuches ver-pflichtet. Etwaige Verluste und Verpflichtungen der Gesellschaft werden von den Gesellschaftern gemäss den von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile getragen.

Art. 12. Die Generalversammlung der Gesellschafter kommt auf Einberufung eines Gesellschafters so oft zusammen wie das Interesse der Gesellschafter es verlangt. Eine ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am ersten Samstag im Monat Juni eines jeden Jahres um 16.00 Uhr, um über die Bilanz und das Resultat des verflossenen Jahres und den Übertragungswert der Anteile gemäss Artikel 7 der Satzung zu befinden. Die Einberufungsschreiben müssen die Tagesordnung angeben.

Die Generalversammlung beschliesst mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesell-schafter.

Jedoch bedürfen Satzungsänderungen der drei Viertel Mehrheit aller Stimmen aller Gesellschafter.

Art. 13. Bei Gesellschaftsauflösung wird die Liquidation durch die Gesellschafter vorgenommen, es sei denn, dass die Generalversammlung anders beschliesst.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgelegt.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- Herr Eugène Schmitz, vorbenannt

- Herr Joseph Jung, vorbenannt

Die Gesellschaft wird in jedem Falle verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften der Geschäftsführer.

3.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L- 7640 Christnach, 2, rue Hierheck.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Jung, B. Prim, N. Dahm, F. Schuller, L. Stronck, E. Schmitz, A. Schuller, R. Gengler, N. Schuller, S. Schul-ler, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 mars 2003, vol. 354, fol. 68, case 9. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 19 März 2003.

H. Beck.

(900436.4/201/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2003.

FRANSHIP OFFSHORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 80.140.

Membres du Conseil d'Administration suite à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 avril 2002:

M. Nicolas Saverys; Administrateur de sociétés; c/o CMB SERVICES S.A., B.P. 2255, L-1022 Luxembourg;

M. Patrick de Brabandere; Administrateur de sociétés; c/o CMB SERVICES S.A., B.P. 2255, L-1022 Luxembourg;

M. Leo Cappoen; Administrateur de sociétés; c/o CMB SERVICES S.A., B.P. 2255, L-1022 Luxembourg.

Commissaire aux comptes suite à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 avril 2002:

KPMG AUDIT, Luxembourg, G.D. Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC02924. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009958.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

KREATECH, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9674 Nocher, 18, Duerfstross.
H. R. Diekirch B 6.513.

Im Jahre zweitausenddreie, am vierzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Ist erschienen:

Die anonyme Holdinggesellschaft KREATECH HOLDING A.G., mit Sitz zu Nocher, hier vertreten durch Herrn Ronny Poets, Buchhalter, wohnhaft zu L-Nocher, in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied sowie als Bevollmächtigter eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 13. Februar 2003, welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigegeben verbleibt um mit derselben formalisiert zu werden.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht ihm Nachfolgendes zu beurkunden:

1. Die anonyme Holdinggesellschaft KREATECH HOLDING A.G. ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung KREATECH G.m.b.H., mit Sitz zu Clervaux, R.C. Diekirch B 6.513.

2. Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 3. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1.118 von 23. Juli 2002.

3. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro, eingeteilt in hundertvierundzwanzig (124) Anteile zu je hundert (100,-) Euro.

Dieser Erschienene, namens wie er handelt, welcher das gesamte Stammkapital vertritt, hat sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der er sich als rechtmässig einberufen erklärt, und hat folgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-9674 Nocher, 18, Duerfstrooss zu verlegen.

Demgemäss wird Artikel 5, Abschnitt 1 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und folgenden Wortlaut erhalten:

Der Sitz der Gesellschaft ist in Nocher.

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser ausserordentlichen Generalversammlung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf den Betrag von siebenhundertfünfzig (750,-) Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Poets, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 19 février 2003, vol. 423, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 24. März 2003.

U. Tholl.

(900440.3/232/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2003.

KREATECH, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9674 Nocher, 18, Duerfstross.
R. C. Diekirch B 6.513.

Statuts coordonnés suivant acte du 14 février 2003, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

U. Tholl.

(900441.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 mars 2003.

FORMULA FINANZ INTERNATIONAL

R. C. Luxembourg B 57.889.

En sa qualité de Domiciliataire, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. a dénoncé le siège social de la société FORMULA FINANZ INTERNATIONAL en date du 2 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

C. Bitterlich / J.-P. Reiland

Senior Manager Legal / Partner

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009967.2/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

COFFEETEC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6491 Echternach, 10, rue des Tanneurs.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den neunzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft MONDO DEL CAFFÈ GmbH & Co.KG, mit Sitz in D-54666 Irrel, Buserweg 8, hier vertreten durch die Gesellschaft MONDO DEL CAFFÈ-VERWALTUNGS GmbH, mit Sitz in D-54666 Irrel, Buserweg 8,

welche vertreten wird durch einen ihrer allein zeichnungsberechtigten Geschäftsführer, nämlich:

Herrn Jean-Marc Lheritier, Kaufmann, wohnhaft in D-54293 Trier, Franziskusstrasse 7.

2.- Die Gesellschaft MS AUTOMATENSERVICE, GmbH, mit Sitz in L-6491 Echternach, 10, rue des Tanneurs, hier vertreten durch ihre Geschäftsführer, nämlich:

- Herrn Reinhard Steinbach, Kaufmann, wohnhaft in L-6491 Echternach, 10, rue des Tanneurs.

- Herrn Willi Metzgen, Diplombetriebswirt, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, Ferschweilerstrasse 5.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung COFFEETEC, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb und die Vermietung von Kaffeeautomaten nebst Füllprodukten.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Die Gesellschaft MONDO DEL CAFFÈ GmbH & Co. KG, mit Sitz in D-54666 Irrel, Buserweg 8, fünfzig Anteile	50
2.- Die Gesellschaft MS AUTOMATENSERVICE, GmbH, mit Sitz in L-6491 Echternach, 10, rue des Tanneurs, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2003.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr neunhundertfünfzig Euro (€ 950,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Jean-Marc Lheritier, Kaufmann, wohnhaft in D-54293 Trier, Franziskusstrasse 7.

- Herr Reinhard Steinbach, Kaufmann, wohnhaft in L-6491 Echternach, 10, rue des Tanneurs.

b) Jeder der Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten bis zu einem Betrag von zweitausendfünfhundert Euro (€ 2.500,-). Für alle Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausgehen, bedarf es der gemeinsamen Unterschriften der zwei Geschäftsführer.

c) Vorstehende Mandat bleiben gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.

d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6491 Echternach, 10, rue des Tanneurs.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-M. Lheritier, R. Steinbach, W. Metzen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 21 mars 2003, vol. 354, fol. 70, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 25. März 2003.

H. Beck.

(900495.4/201/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

SCHOELLERBANK INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 61.279.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00449 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

Signature

(010048.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

EPO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 74.851.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue extraordinairement le 14 mars 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de EPO INTERNATIONAL, S.à r.l. (la «Société»), tenue extraordinairement il a été décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Christelle Ferry, de sa fonction de gérant et ce avec effet immédiat;
- de donner décharge au gérant pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer M. Michel van Krimpen, 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en qualité de gérant de la société avec effet immédiat;
- le conseil de gérance se compose comme suit:
 - Tim van Dijk
 - Michel van Krimpen
 - Pawel Obrebski

Luxembourg, le 14 mars 2003.

T. van Dijk / M. van Krimpen

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2003, réf. LSO-AC03119. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009991.3/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

D.L. PARTNERSHIP RIVESALTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 92.218.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société ERDEC INVESTMENTS S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, ici représentée par:

Monsieur Thierry Schmit, employé privé, avec adresse professionnelle au Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Paris le 24 février 2003.

2.- Monsieur Herbert William Langford, administrateur de sociétés, demeurant au 4, rue Verdi, F-75116 Paris, ici représenté par:

Monsieur Thierry Schmit, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui donnée à Paris (France), le 24 février 2003.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: D.L. PARTNERSHIP RIVESALTES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg (Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties et plus particulièrement centraliser la gestion de leur trésorerie.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après et libérées comme suit:

1.- La société ERDEC INVESTMENTS S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- Monsieur Herbert William Langford prénommé, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cent soixante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Herbert William Langford, administrateur de sociétés, demeurant au 4, rue Verdi, F-75116 Paris.
- 2.- Monsieur Quinten Dreesmann, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 3, St. James's Square, GB-Londres SW1Y 4JU (Royaume-Uni).
- 3.- Madame Ondine Anna Langford, sans profession, demeurant au 4, rue Verdi, F-75116 Paris.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Paul Albrecht, employé privé, avec adresse professionnelle, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Senningerberg (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: T. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2003, vol. 875, fol. 35, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(010831.3/239/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

OLFA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 92.219.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social établie et ayant son siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 14 février 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: OLFA INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 2 avril de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- La société MAJENTEL S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	<u>3.100</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 120 East Road N1 6AA Londres (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Ripplinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2003, vol. 875, fol. 35, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(010836.3/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

ERSEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 73.017.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, réf. LSO-AC03044 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

(010051.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

COLUMBUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 65.315.

Les actionnaires de la société COLUMBUS (la «Société») sont informés que suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du compartiment COLUMBUS PORTFOLIO (le «Compartiment Absorbé») qui s'est tenue au siège social de la Société en date du 2 avril 2003 à 11.00 heures, il a été décidé de transférer les avoirs du Compartiment Absorbé dans le compartiment dénommé VECTOR FUND - CP I (le «Compartiment Absorbant») de la SICAV VECTOR FUND.

Les actions de capitalisation nominatives et au porteur détenues dans le Compartiment Absorbé seront annulées moyennant émission d'actions de capitalisation nominatives et au porteur du Compartiment Absorbant selon les modalités suivantes, qui sont basées sur la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment Absorbé calculée le 9 mai 2003:

Compartiment Absorbé	Catégorie d'actions	Rapport d'échange absorbé/absorbant	Compartiment Absorbant	Catégorie d'actions
COLUMBUS PORTFOLIO	CAP	1/1	VECTOR FUND - CP I	CAP

Les actionnaires nominatifs et au porteur se verront attribuer des actions nominatives et au porteur selon la classe détenue dans le Compartiment Absorbé, jusqu'à trois décimales du Compartiment Absorbant conformément au rapport d'échange.

Le dernier prospectus en vigueur de la société VECTOR FUND pourra être obtenu, sur simple demande, au siège social de la société, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

(01623/755/24)

Pour le Conseil d'Administration.

ACM U.S. GROWTH STRATEGIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 50.028.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ACM U.S. GROWTH STRATEGIES FUND will be held at its registered office at 13, rue Goethe, Luxembourg at 3.00 p.m. (local time) on Wednesday 30 April 2003 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To approve the annual report incorporating the auditors' report and audited financial statements for the fiscal year ended 31 December 2002.
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 December 2002.

3. To re-elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders:
Charles B. Schaffran, Chairman
Nigel Fielding
James Posch
4. To re-elect ERNST & YOUNG as independent auditors of the company for the forthcoming fiscal year.
5. To approve the remuneration of Directors.
6. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Resolutions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

If you do not expect to attend the Meeting in person, please date and sign the enclosed proxy and return it as soon as possible by airmail in the envelope provided to: ACM GLOBAL INVESTORS SERVICES S.A., 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg Fax: (352) 26 20 35 96 Attention: Compliance Department.

28 March 2003.

(01514/041/)

By Order of the Board of Directors.

**ACATIS CHAMPIONS SELECT - ACATIS AKTIEN DEUTSCHLAND ELM,
Fonds Commun de Placement.**

Die IPConcept FUND MANAGEMENT S.A. («Verwaltungsgesellschaft») hat beschlossen, dass ab dem 9. Mai 2003 die Anlagepolitik des Teilfonds ACATIS CHAMPIONS SELECT - ACATIS AKTIEN DEUTSCHLAND ELM in folgenden Punkten geändert wird.

1. Hierzu investiert der Teilfonds vorwiegend in Aktien nach Artikel 40(1) des Luxemburger Gesetzes über Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren (OGAW), deren Aussteller ihren Sitz in der Bundesrepublik Deutschland haben. Bevorzugt werden dabei Aktien die nicht im DAX 30 notiert sind.

2. Darüber hinaus darf der Teilfonds bis zu 10% des Teilfondsvermögens in Aktien ausländischer Aussteller investieren. Firmen mit wirtschaftlichem Schwerpunkt in Deutschland und Firmensitz im Ausland gelten dabei nicht als ausländische Aussteller.

Anteilinhaber, die hiermit nicht einverstanden sind, können bis zum 8. Mai 2003 ihre Anteile kostenfrei in Anteile eines anderen Teilfonds des ACATIS CHAMPIONS SELECT umtauschen oder an die Verwaltungsgesellschaft zurückgeben.

Luxemburg, im April 2003.

IPConcept FUND MANAGEMENT S.A.

(01625/755/18)

CLEOME INDEX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.234.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la société CLEOME INDEX qui se tiendra le 25 avril 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002; affectations des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés, conformément aux statuts, d'en avvertir le conseil d'administration par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard 5 jours avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

I (01406/755/23)

Le Conseil d'Administration.

18467

PERT V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 69.560.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 avril 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01351/045/16)

Le Conseil d'Administration.

PORTAINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.607.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme PORTAINVEST S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 25 avril 2003 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (01359/000/14)

Le Conseil d'Administration.

CARAGANA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.100.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 5 mai 2003 à 8.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01469/755/18)

Le Conseil d'Administration.

JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.148.

Notice is hereby given to the Shareholders of JPMorgan FLEMING LIQUIDITY FUNDS (the "Company"), that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company (the "Meeting") will be held at the registered office of the Company on April 25, 2003 at 11.00 a.m. CET, or at any adjournment thereof, for the purpose of voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended November 30, 2002.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended November 30, 2002.

3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended November 30, 2002.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the year ended November 30, 2002.
5. Confirmation of the co-option by the Board of Directors of Mr Patrick Petitjean, in replacement of Mr Veit O Schuhen.
6. Election of Mr Iain OS Saunders, Mr James B Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans and Mr Patrick Petitjean to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on November 30, 2003.
7. Approval of Directors' Fees.
8. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on November 30, 2003.
9. Allocation of the results for the accounting year ended November 30, 2002.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site www.jpmorganfleming.com/extra) and return it no later than April 23, 2003 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000.)

I (01599/755/34)

By order of the Board of Directors.

PAVECA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.548.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 2003 à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01427/534/15)

Le Conseil d'Administration.

WELLFLEET, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 71.787.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le 29 avril 2003 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises agréé.
4. Réélection des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2004.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 19 avril 2003 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

I (01414/755/22)

Le Conseil d'Administration.

AGRIPINA S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.763.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 5 mai 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée. Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01438/755/17)

Le Conseil d'Administration.

MELINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.755.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 6 mai 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01443/534/15)

Le Conseil d'Administration.

JPMorgan FLEMING INVESTMENT FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 49.663.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of JPMorgan FLEMING INVESTMENT FUNDS (the «Company») will be held on April 25, 2003, at 12.00 noon CET, at the registered office of the Company, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the Report of the Board of Directors for the accounting year ended December 31, 2002.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the accounting year ended December 31, 2002.
3. Approval of the Financial Statements for the accounting year ended December 31, 2002.
4. Discharge of the Board of Directors in respect of their duties carried out for the year ended December 31, 2002.
5. Confirmation of the co-option by the Board of Directors of Mr Patrick Petitjean, in replacement of Mr Veit O Schuen.
6. Election of Mr Iain Os Saunders, Mr James B. Broderick, Mr André Elvinger, Mr Pierre Jaans and Mr Patrick Petitjean to serve as Directors of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2003.
7. Approval of Directors' Fees.
8. Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., as Auditors until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the Financial Statements for the accounting year ending on December 31, 2003.
9. Allocation of results for the accounting year ended December 31, 2002.
10. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

Voting Arrangements

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via the Internet site www.jpmorganfleming.com/extra) and return it no later than April 23, 2003 by close of business in Luxembourg at the registered office of the Company (Company Administration Department, fax + 352 46 26 85 825).

Holders of bearer shares who wish to attend the Meeting must deposit their bearer share certificates no later than April 23, 2003 by close of business with one of the following institutions:

- J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg
- JPMorgan CHASE BANK, 270 Park Avenue, New York, N.Y. 10017-2070 USA.

I (01601/755/38)

By order of the Board of Directors.

HESPERIDES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 24.146.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2003 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (01463/696/17)

Le Conseil d'Administration.

E.H.I., EURO HOTEL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 72.268.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2003 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (01464/696/18)

Le Conseil d'Administration.

LEGG MASON WORLDWIDE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.031.

Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company which will take place at the offices of LEGG MASON WORLDWIDE at 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg (the «Company»), on April 25, 2003 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. To approve the annual report comprising the audited accounts of the Company for the fiscal year ended December 31, 2002 and to approve the auditors' report thereon.
2. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended December 31, 2002.

3. To appoint ERNST & YOUNG, LUXEMBOURG as the independent auditors for the following fiscal year.
4. To transact such other business as may properly come before the meeting.

The decision on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the simple majority of the shares present or represented and voting.

Shareholders who wish to vote by proxy should return the enclosed proxy form to the Company or send it by fax (confirmed by mail) to the attention of Ms. Helen Hegarty, BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) SCA, 33, bld Prince Henri, L-1724 Luxembourg (fax +352 47 40 66 530) as to arrive no later than April 24, 2003, close of business.

I (01600/755/24)

The Board of Directors.

B.P.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.645.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2003 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001 et 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (01468/696/17)

Le Conseil d'Administration.

HADMOUNT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 71.886.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2003 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2000, 2001 et 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (01466/696/18)

Le Conseil d'Administration.

SWISS LIFE FUNDS (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 69.186.

Hiermit wird bekannt gegeben, dass die

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

("Versammlung") des Swiss Life Funds (Lux) ("Fonds") am oben genannten eingetragenen Sitz des Fonds für den 30. April 2003 um 14.00 Uhr, anberaumt wurde, um folgende Tagesordnungspunkte zu behandeln:

Tagesordnung:

1. Genehmigung des Managementberichts des Verwaltungsrates und des Berichts des Wirtschaftsprüfers für das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr.
2. Genehmigung der Bilanz für den Abrechnungszeitraum für das am 31. Dezember 2002 endende Geschäftsjahr.
3. Gewinnverwendung.

4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder hinsichtlich der Wahrnehmung ihrer Mandate bis zum 31. Dezember 2002.
5. Zusammensetzung / Mutationen des Verwaltungsrates.
6. Neuwahl des Wirtschaftsprüfers.
7. Verschiedenes.

Abstimmung

Beschlüsse zur Tagesordnung der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit der Stimmenmehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Abstimmungsarrangements

Um an der Versammlung teilnehmen zu können, müssen Inhaber von Inhaberaktien ihre Aktien bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung am eingetragenen Sitz des Fonds oder am Sitz des Repräsentanten hinterlegen, wo Vollmachtsformulare erhältlich sind.

Aktionäre, die nicht an der Versammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch Vertreter ausüben zu lassen, indem sie das Vollmachtsformular bis spätestens fünf Geschäftstage vor der Versammlung zum eingetragenen Sitz des Fonds zurücksenden.

I (01593/755/30)

Im Auftrag des Vorstandes.

FINWORLDGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 69.389.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2003 à 13.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001 et 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (01465/696/18)

Le Conseil d'Administration.

SOFIGA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 46.172.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2002.
4. Nomination statutaire.
5. Démission et nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

I (01491/005/17)

Le Conseil d'Administration.

BB BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 45.617.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 29 avril 2003 à 14.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Affectation du résultat.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (01425/584/23)

Le Conseil d'Administration.

FINEUROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.387.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 avril 2003 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2001 et 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

I (01467/696/18)

Le Conseil d'Administration.

ELLIOTT-AUTOMATION CONTINENTAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.322.

All Shareholders and holders of beneficiary shares are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which is going to be held at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, on April 28, 2003 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Resignation of the directors Mr Carlo Pestelli and Mr Giambattista Puddu.
2. Appointment of Mr Andrew John James and Mr Alessandro Centrone as new directors.
3. Transfer of the registered office of the company from 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg to 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
4. Miscellaneous.

The shareholders and holders of beneficiary shares have to conform to the dispositions of article 29 of the articles of incorporation. The bearer shares should be deposited with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.

I (01513/000/18)

The Board of Directors.

RIPIEMO COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.630.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur décédé.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (00991/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ATHIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.005.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 18 avril 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00997/534/15)

Le Conseil d'Administration.

LOTHARINGEN FINANZ A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 17.631.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 18 avril 2003 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00998/534/15)

Le Conseil d'Administration.

WITTSBURG HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 53.206.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 22 avril 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

II (01126/029/19)

Le Conseil d'Administration.

DAVISOL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.568.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (01007/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DOUBLE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.216.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Ratification de la cooptation de deux administrateurs.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers.

II (01010/795/18)

Le Conseil d'Administration.

SAFEI INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 25.606.

Les Actionnaires de SAFEI INVEST (la «Société») sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires (l'«Assemblée») de la Société, qui se tiendra au siège social de la Société, le mardi 22 avril 2003 à 11.00 heures et dont l'ordre du jour sera comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises de la Société pour l'exercice social clos au 31 décembre 2002.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.
3. Affectation des résultats.
4. Donner quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice social clos au 31 décembre 2002.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou se faire représenter, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social de la Société.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou formulaire de procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

II (01152/755/27)

Pour le Conseil d'Administration.

MDB FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.000.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV MDB FUND à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 avril 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002.
4. Election des administrateurs de la société.
5. Renouvellement du mandat de la société DELOITTE & TOUCHE S.A. jusqu'à l'issue de l'AGO de 2004.
6. Divers.

II (01018/660/17) .

PROMOTEL INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 16.282.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 18. April 2003 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars.
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2002.
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar.
4. Verschiedenes.

II (01025/795/14)

Der Verwaltungsrat.

INRO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.919.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 18 avril 2003 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant::

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2002.
3. Ratification de la cooptation d'un administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (01026/795/15)

Le Conseil d'Administration.

AMAS TRADEINVEST FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.403.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 18 April 2003 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of the Directors and of the report of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts and appropriation of the results as at 31 December 2002.

3. Discharge to be granted to the Directors for the proper performance of their duties for the period ended 31 December 2002.
4. Re-election of the Directors and of the Authorised Independent Auditor for the ensuing year.
5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda to be adopted and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each entire share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy. Proxy forms will be sent to registered shareholders.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for April 11, 2003 the latest at the domicile of the Fund or at the KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURG-GEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01106/755/25)

By order of the Board of Directors.

ARIFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.686.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Ratification de la cooptation de deux administrateurs.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (01029/795/15)

Le Conseil d'Administration.

CAREXEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 75.698.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 21 avril 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
2. Rapport du Commissaire aux Comptes,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
4. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
5. Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01139/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ARES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 10.643.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 17 avril 2003 à 11.00 heures au siège social à Rodange, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et attestation du réviseur d'entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002 et affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Nomination d'un réviseur d'entreprises.

Pour assister à cette Assemblée, Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 27 des statuts.

Les propriétaires de titres nominatifs aviseront la société six jours francs au moins avant la réunion, de leur intention de se prévaloir de leurs titres et se présenteront à l'Assemblée munis de leurs certificats d'inscription nominative.

Les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres six jours francs au moins avant la réunion, soit au siège social de la Société, soit dans l'un des Etablissements suivants:

au Luxembourg:

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT S.A.

DEXIA-BIL S.A.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.

Les procurations éventuelles devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le 11 avril 2003.

II (01254/000/26)

Le Conseil d'Administration.

**INREDE S.A., (INTERNATIONAL NIPPON REAL ESTATE DEVELOPMENT & FINANCE),
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 36.485.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 avril 2003 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (01258/696/18)

Le Conseil d'Administration.

TAMARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C. Luxembourg B 86.947.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 avril 2003 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (01259/696/17)

Le Conseil d'Administration.

VENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 49.346.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société VENTOS S.A. sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le mardi 22 avril 2003 à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002.
2. Rapports du Conseil d'administration, du Commissaire aux comptes et du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2002.
4. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'entreprises.
5. Affectation du résultat de l'exercice.

6. Décharge aux Administrateurs, Commissaire aux comptes et Réviseur d'entreprises.
7. Nominations statutaires.
8. Rémunération aux Administrateurs et Commissaire aux comptes.
9. Acquisition d'actions propres suivant l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.
10. Divers.

Pour participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, Mesdames et Messieurs les Actionnaires voudront bien se présenter au guichet de la banque DEXIA-BIL au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée munis du certificat de blocage de leurs titres délivré par leur banque, afin d'obtenir une carte d'entrée à l'Assemblée.

II (01314/000/24)

Le Conseil d'Administration.

HERBUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 66.600.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 avril 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Divers.

II (01318/005/15)

Le Conseil d'Administration.

ORION SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 73.862.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 avril 2003 à 15.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les actionnaires nominatifs qui souhaitent prendre part à cette Assemblée sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

II (01324/584/25)

Le Conseil d'Administration.

SCHLÜSSEL S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.959.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 17 avril 2003 à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2^{ème} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002;
2. Présentation des rapports du liquidateur et des comptes de liquidation;
3. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

II (01332/693/16)

Le liquidateur.

LEASINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.117.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 avril 2003 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes et nomination de leurs remplaçants;
5. Décharge spéciale aux administrateurs et au commissaire aux comptes démissionnaires pour la période du 1^{er} janvier 2003 à la date de la présente assemblée;
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (01223/795/20)

Le Conseil d'Administration.

**S.P.D.A.S., SOCIETE DE PROMOTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SERVICES,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 15.683.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 17 avril 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et / ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (01277/000/16)

Le Conseil d'Administration.
